

**Monsieur Gérald PADEAU**

Membre de la C.A.P.

N/REF : N° D2018022366

**OBJET : Commission Administrative Paritaire – catégorie C - Groupe 2**

Monsieur,

J'ai bien noté que certaines organisations syndicales ont souhaité que les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) d'avancement aient lieu après le scrutin du 6 décembre.

Compte tenu des délais de contestation des opérations électorales (article 25 du décret n°89-229 du 17 avril 1989) et des délais de convocation des membres de la C.A.P., il s'avère malheureusement qu'il est matériellement impossible d'organiser les C.A.P. après les élections professionnelles, sauf à faire peser un risque important sur les opérations d'avancement et de promotion interne au titre de l'année 2018.

Je vous rappelle qu'en 2014 déjà, les C.A.P. s'étaient réunies avant le scrutin des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les C.A.P. se réuniront le :

**Lundi 12 novembre 2018 à partir de 14h00  
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE - Sainte-Clotilde  
salle 1 de l'annexe (1er étage)**

Ordre du jour :

- Approbation des procès verbaux des séances du 31 août 2018,
- Promotion interne,
- Avancement de grade,
- Positions administratives.

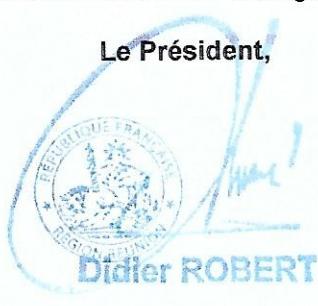
Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance en qualité de représentant titulaire du personnel. Vous voudrez bien, en cas d'empêchement, vous faire représenter par un suppléant qu'il vous appartiendra de prévenir.

A ce titre, vous trouverez, ci-joint, les documents relatifs à la réunion de ces Commissions Administratives Paritaires.

Je vous rappelle qu'il vous est possible de consulter à la Direction des Ressources Humaines les dossiers présentés aux commissions et relevant de votre groupe hiérarchique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**



**LA RÉUNION!  
positive!**